

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ZAC TECHNOSITE ALTEA –  
ASSISTANCE GÉNÉRALE  
DE SUIVI DE LA ZAC ET DE  
LA CONCESSION  
D'AMÉNAGEMENT**

**D\_2024\_0221**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 et P-38 de son annexe ;

Considérant qu'une concession d'aménagement a été conclue entre le SMABE (auquel la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, s'est substituée aujourd'hui) et TERACTION (anciennement SED 74) en 2005 pour l'aménagement du Technosite Altéa (ZAC ;

Considérant que le contrat de concession conclu est un montage contractuel complexe nécessitant une assistance technique et juridique et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de se faire accompagner d'un conseil pour le suivi de son exécution ;

**LE PRÉSIDENT DÉCIDE**

DE CONFIER au cabinet d'avocats VEDESI, domicilié 28 rue d'Enghien à Lyon (69 002), la défense des intérêts d'Annemasse Agglo dans le cadre d'une mission d'assistance-conseil générale de suivi de l'exécution du traité de concession, conclu le 13 décembre 2005, avec la société TERACTION ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*